VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

N°2026/017

DÉCISION

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SDIS DU TARN :

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-071 du 8 juillet 2026, relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn en date du 18 août 2026,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), propriétaire des bâtiments en date du 7 août 2026,

Vu la convention de gestion entre la ville et l'EPFO en date du 14 avril 2021,

Vu la disponibilité et la compatibilité des locaux situés à Jouqueviel & Vieu - 6 av. Pont Saint Pierre / 47 rue de la Mégisserie 81 300 GRAULHET,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de coopération et de soutien aux missions de sécurité civile,

Considérant que les exercices réalisés dans ces locaux visent à améliorer la réactivité, la coordination et l'efficacité des personnels du SDIS dans le cadre de situation d'urgence, notamment liées aux feux réels,

Considérant l'accord de l'EPFO,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Graulhet, gestionnaire et le SDIS du Tarn.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour objet de permettre aux personnels du SDIS du Tarn d'utiliser les locaux du site Joqueviel & Vieu (6 av. Pont Saint Pierre / 47 rue de la Mégisserie 81 300 GRAULHET) pour l'organisation de session d'entrainement et d'exercices en feux réels dans les locaux, terrains, sites naturels et artificiels appartenant à la commune de Graulhet.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 10 SEP. 2026

Publiée le : 10 SEP. 2026

Fait à Graulhet, le 07 septembre 2026
Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN